



Municipalité de  
**MONT-BLANC**

## AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 194-84-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la création de la zone Hc-781 à même une partie de la zone Ha-746 et une partie de la zone Ha-768**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

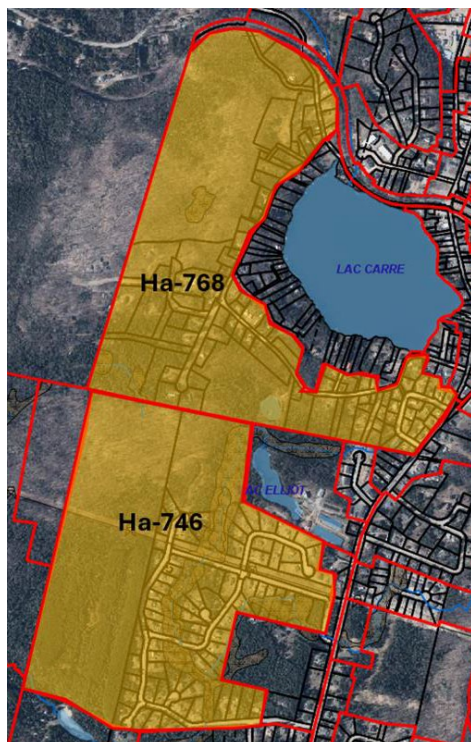
1. Lors d'une séance tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement précité.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 juin 2026 à 19h30 au Chalet de la Mairie situé au 120, place de la Mairie à Mont-Blanc. Prendre note que le conseil municipal tiendra dès 19h30 une séance d'information sur le projet de prolongement d'égout sanitaire dans le secteur du Domaine Levert, l'assemblée de consultation relative au projet de règlement précité suivra tout de suite après la séance d'information.

2. L'objet de cette assemblée porte sur les modifications réglementaires suivantes :

Création de la zone Hc-781 (en bleu dans l'image de droite) à même une partie de la zone existante Ha-746 et une partie de la zone existante Ha-768 tel que ci-après illustré.

**Zones actuelles**



**Nouvelles zones**



Les usages permis dans la nouvelle zone Hc-781 seront les suivants :

- Usage multifamilial de 6 à 12 logements (h3) en structure isolée
- Usage multifamilial de 4 à 6 logements (h3) en structure jumelée

Modification des usages pour la partie de la zone Ha-746 qui est ajoutée à la zone Hc-781 par rapport aux usages actuellement autorisés dans la zone Ha-746 comme suit :

- Retrait de l'usage unifamiliale (h1) en structure isolée et jumelée
- Retrait de l'usage bifamilial (h2) en structure isolée et jumelée
- Retrait de l'usage parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1)
- Retrait de l'usage de récréation extérieure (n2)

Modification des usages pour la partie de la zone Ha-768 qui est ajoutée à la zone Hc-781 par rapport aux usages actuellement autorisés dans la zone Ha-768 comme suit :

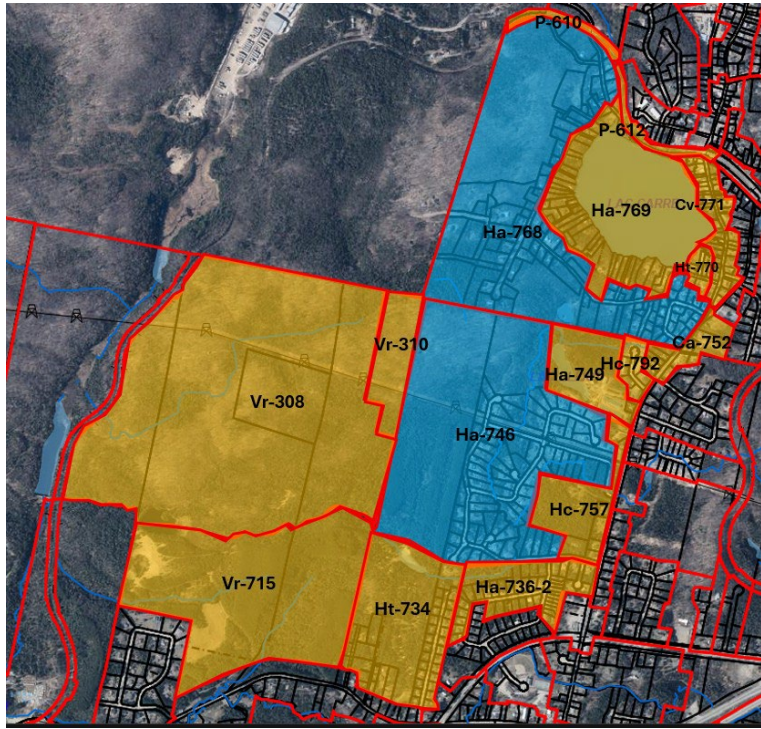
- Retrait de l'usage unifamiliale (h1) en structure isolée
- Retrait de l'usage bifamilial (h2) en structure isolée
- Retrait de l'usage d'hébergement (c3) spécifiquement les gîtes et auberges
- Retrait de l'usage parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1)
- Retrait de l'usage de récréation extérieure (n2)

Le projet de règlement fixe également les spécifications et normes pour les usages autorisés (dimensions, marges, nombre d'étages, etc.).

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones actuelles Ha-746 et Ha-768 et sont montrées en bleu sur le croquis à droite.

Les zones contiguës à la zone Ha-768 sont les zones suivantes P-610, P-612, Ha-769, Cv-771, Ht-770, Ca-752, Hc-792, Ha-749, Ha-746 et Vr-310 et sont montrées en jaune sur le croquis à droite.

Les zones contiguës à la zone Ha-746 sont les zones suivantes Ha-768, Ha-749, Hc-757, Ha-736-2, Ht-734, Vr-715, Vr-308 et Vr-310 et sont montrées en jaune sur le croquis à droite.



3. Le projet de règlement 194-84-2026 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Le projet de règlement de même que les illustrations des zones concernées et contiguës peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, au 100, place de la Mairie, les jours ouvrables du lundi au jeudi de 8h15 à 16h45 et le vendredi de 8h15 à 12h15 de même que sur le site Internet de la Municipalité au [www.mont-blanc.quebec/avis-publics/](http://www.mont-blanc.quebec/avis-publics/) à la suite du présent avis.

Donné à Mont-Blanc, ce 27 mai 2026.

*Caroline Fouquette*

Caroline Fouquette

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-84-2026**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE CRÉER LA**  
**ZONE HC-781 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-746 ET UNE PARTIE DE LA**  
**ZONE HA-768**

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier sa réglementation afin de créer une nouvelle zone, soit la zone Hc-781 ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de créer la grille des spécifications applicable à la nouvelle zone Hc-781 qui comprendra des usages résidentiels multifamiliales de 6 à 12 logements en structure isolé et de 4 à 6 logements en structure jumelés ;

**ATTENDU QU'** il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Hc-781 à même une partie de la zone Ha-746 et d'une partie de la zone Ha-768;

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc-781 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

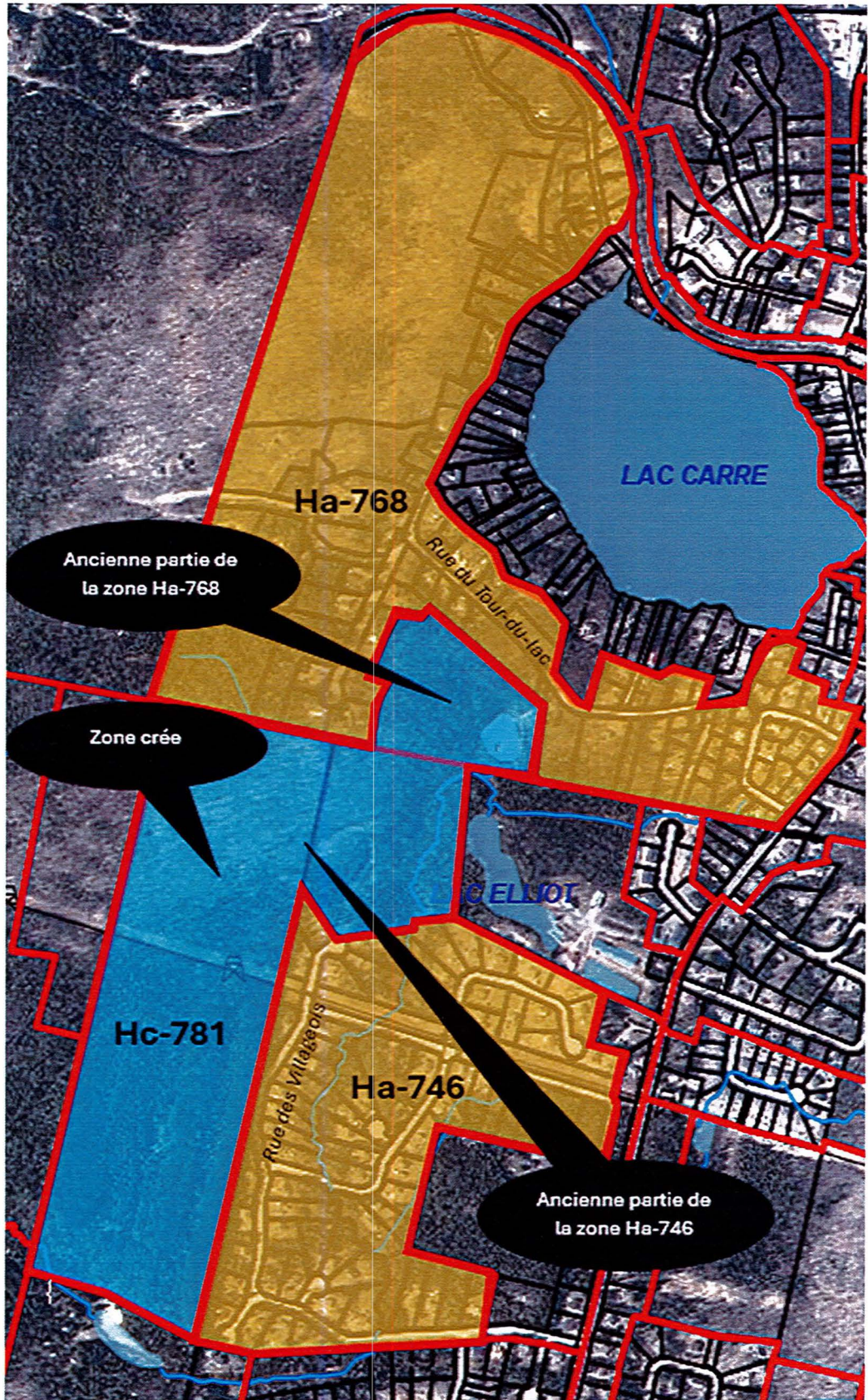
**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Simon Levert  
Maire

Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-84-2026

No de résolution  
ou annotation





No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE B - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-84-2026

Grille des spécifications des usages et normes par zone						Zone : <b>Hc 781</b> Résidentielle forte densité	
<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	h1				
		bi et trifamiliale	h2				
		multifamiliale	h3	●(a)	●(b)		
		multifamiliale collective	h4				
		maison mobile	h5				
	Commerce	détail et services de proximité	c1				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2				
		hébergement	c3				
		restauration	c4				
		diver. et act. récréotouristiques	c5				
		détail et de serv. contraignants	c6				
		débites d'essence	c7				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
		gros. lourds et act. para-indust.	c9				
	Industrie	prestige	i1				
		légère	i2				
		lourde	i3				
		extractive	i4				
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				
		institutionnel et administratif	p2				
communautaire		p3					
infrastructures et équipements		p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2					
<b>NORMES PRESCRITES</b>	Structure	isolée		●			
		jumelée			●		
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	4	4		
		latérale (m)	min.	2	0		
		latérales totales (m)	min.	4	2		
		arrière (m)	min.	8	8		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		
		hauteur (étages)	max.	3	3		
		hauteur (m)	max.	11	11		
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	53	53		
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.				
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	50	50		
nombre de logement à l'hectare		max.					
espace naturel (%)		(%)	10	10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	12,5			
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	900	450			
DISCRÉT.	P.I.I.A.						
DSP - SFC			(1) (2)	(1) (2)			



### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Habitation multifamilial de 6 à 12 logements

(b) Habitation multifamilial de 4 à 6 logements

Usage spécifiquement exclu :

### DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) terrain desservi

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

### AMENDEMENTS